



Communiqué de Presse

Verger Témoin 2008

1^{ère} expérimentation « Grandeur Nature » de la réglementation phytosanitaire

Pour sortir de l'impasse technique, les producteurs et l'administration partagent le constat et engagent le dialogue.

Elus, représentants de l'administration et producteurs de pommes cherchent à sortir de l'impasse technique. Une rencontre officielle, à l'initiative de la Section Nationale Pomme, s'est déroulée sur le verger témoin situé à Sainte Livrade (Lot et Garonne). Cette expérimentation « grandeur nature » vise à évaluer l'application de la réglementation française relative à l'utilisation des produits phytosanitaires sur un verger représentatif.

Temple-sur-Lot, le 29 septembre 2008 – 120 personnalités locales et régionales ont répondu à l'invitation de la Section Nationale Pomme. Les producteurs, les élus locaux, les responsables professionnels et les représentants de l'administration ont pu constater la perte de la récolte sur le verger témoin de 15 ha. La tavelure a entièrement colonisé les feuilles et les fruits.

Un constat partagé : le verger témoin n'a pu être protégé en raison du respect des exigences de l'arrêté du 12 septembre 2006, mal adaptées à l'arboriculture. Les autres vergers exploités par l'arboriculteur - même localisation et mêmes variétés - sont dans un état sanitaire très satisfaisant avec un rendement normal.

Un objectif partagé : sortir de l'impasse

Avec le représentant du SRPV de la région Aquitaine, un dialogue direct mais respectueux s'est engagé avec les producteurs présents. Pour ces derniers, la solution passe par un moratoire. Il est indispensable avant la prochaine campagne et une remise à plat de cet arrêté est un impératif. Cette ré-écriture doit tenir compte des spécificités de la production et du professionnalisme des producteurs. L'administration a rappelé le contexte général et ses priorités locales notamment le respect des zones de non traitement (ZNT). Ses représentants ont indiqué que cet arrêté pouvait prêter à plusieurs interprétations et que les conclusions de l'expérimentation étaient à prendre en compte.

L'action commence...

Jean-Claude MORON, représentant que la Section Nationale Pomme, a félicité les acteurs locaux qui se sont engagés avec passion dans ce projet et a déclaré ; « *Maintenant, nous avons les preuves de l'inapplicabilité de cet arrêté. La Section Nationale va communiquer dans les prochains jours les conclusions de cette expérimentation auprès des décideurs administratifs et politiques. Les pouvoirs publics doivent re-ouvrir le dossier avant la prochaine campagne. Les producteurs sont des professionnels, qui regardent vers l'avenir et qui sont capables de se remettre en cause, mais ils ne peuvent pas accepter des réglementations sans que celles ci aient fait l'objet de réelles études d'impact.* »

M. Lionel BEFFRE, Préfet du département, a visité le verger témoin le vendredi 3 octobre 2008 avec M. Patrick PEIRANI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et M. Fabien BOVA, Directeur du Service Régional de la Protection des Végétaux.

La Section Nationale Pomme fédère les 4 500 pomiculteurs français.

La pomme c'est : 1^{er} fruit produit, vendu et consommé en France

Contact presse : Yvon Garros

Agence Droit Devant

garros@droitdevant.fr

Mobile : 06 07 03 18 66